

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3355

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 3 du projet de loi constitutionnelle, en cohérence avec l'opposition de ses auteurs à l'ensemble du texte.

Ce projet de loi s'inscrit dans une logique de remise en cause du processus de décolonisation engagé en Nouvelle-Calédonie, en tentant d'imposer un cadre institutionnel qui ne fait pas consensus, notamment au sein du mouvement indépendantiste.

Il procède à une réécriture unilatérale des équilibres issus de l'accord de Nouméa et fragilise le droit à l'autodétermination des peuples concernés.

Dans ces conditions, les auteurs de cet amendement réaffirment leur opposition globale à ce projet de loi constitutionnelle, qui ne répond ni aux exigences démocratiques ni aux attentes d'un processus de décolonisation sincère et partagé.